ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'apprentissage dans les métiers de l'artisanat est en danger !

Question écrite n° 12032

Texte de la question

Mme Géraldine Grangier alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur la diminution de 5 % de l'enveloppe de financement des contrats d'apprentissage à compter du 1er septembre 2023. Un an seulement après une première baisse de 2,5 %, cette nouvelle réduction menace dangereusement le modèle économique de cette voie d'excellence, avec pour conséquences le déficit programmé de plus de 57 % des formations pour plus de 55 % de l'effectif des apprentis et la fermeture prévisible de nombreux centres de formation. Au-delà, ce sont des jeunes qui ne seront plus formés à certains métiers et à moyen terme des entreprises artisanales qui seront dans l'impossibilité d'être reprise. Avec les professionnels et les centres de formation, Mme la députée témoigne de sa consternation après la révision budgétaire à la baisse présentée au conseil d'administration de France compétences en juillet 2023, au regard du besoin de main-d'œuvre et de compétences recherchées par les entreprises artisanales. Elle tire la sonnette d'alarme sur l'avenir de la formation par apprentissage et en définitive sur le mauvais coup porté à l'artisanat tout entier. Pour Mme la députée, les formations de boulanger, de charcutier, de peintre en carrosserie ou de plombier, comme toutes les formations infra-bac, ne peuvent pas être mises brutalement à la diète pour porter 540 millions d'euros d'économies recherchées par le Gouvernement. Aussi, elle l'interroge pour savoir sous quel délai elle compte ajourner les baisses de financement des contrats d'apprentissage et quand seront organisées des concertations sur le financement de l'apprentissage afin de définir avec les chambres de métiers et de l'artisanat des niveaux qui soient à la fois soutenables et conformes aux objectifs stratégiques précisés par l'État et les branches professionnelles.

Texte de la réponse

L'apprentissage constitue une réponse efficace et concrète aux tensions de recrutement que rencontrent de nombreuses entreprises partout sur le territoire, y compris dans le secteur de l'artisanat, historiquement porté sur cette voie d'entrée dans les métiers. Depuis 2018, le Gouvernement a considérablement favorisé son développement, en lui consacrant des moyens exceptionnels. D'abord pour les jeunes bien sûr, à travers la garantie d'une formation gratuite et de qualité, mais également pour toutes les entreprises, notamment les TPE-PME, à travers la création d'une aide à l'embauche d'alternants, qui permet de maintenir une dynamique d'entrée en apprentissage importante dans notre pays. Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Etat, grâce à son opérateur France compétences, est chargé d'assurer un travail de régulation des niveaux de financement de l'apprentissage, afin d'en assurer la pérennité et de garantir un usage efficient des fonds mutualisés des entreprises. Ce travail de régulation repose sur l'analyse annuelle des données de la comptabilité analytique des Centres de formation d'apprentis (CFA), qui permet de déterminer les coûts réels de formation, afin d'en adapter le niveau de financement. A ce titre, il est de la responsabilité des pouvoirs publics, et notamment de la mission de régulation de France compétences, de garantir un juste niveau de financement au regard des coûts réels constatés. La baisse des niveaux de prise en charge ne s'inscrit donc pas dans une logique stricte d'économie mais bien dans une démarche de fixation du

juste prix, en responsabilité vis-à-vis de nos finances publiques. De fait, la méthode de régulation mise en place lors de cet exercice prend en compte les effets de l'inflation (de 5,2 % en 2022 selon l'Insee), puisqu'afin de fixer sa valeur maximale recommandée, France compétences a appliqué à l'ensemble des coûts moyens de formation constatés dans les CFA et par certification, une hausse de 10 %. Aucune baisse n'est intervenue en dessous de cette valeur. A cette première garantie quant à la préservation des équilibres économiques des CFA est venue s'ajouter une seconde garantie, puisqu'il a été acté que, pour les niveaux de prise en charge définis par les branches, l'Etat n'imposerait aux branches aucune baisse au-delà de 10 % pour une formation donnée, et ce même si pour certaines formations, les écarts constatés excédaient largement ce taux. Dans le respect de ces principes, le référentiel de France compétences organise une diminution de 5% en moyenne des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 septembre 2023. En complément, le Gouvernement a souhaité préserver la capacité de l'appareil de formation à former des apprentis sur les métiers transverses, sur lesquels les branches professionnelles avaient été peu nombreuses à proposer des valeurs, et auxquelles étaient appliquées les valeurs de carence, dont certaines accusaient des baisses importantes. Parce que ces métiers sont essentiels au développement économique de nombreuses entreprises [dont celles de l'artisanat], le Gouvernement a réhaussé les valeurs de carence en limitant la baisse au maximum à 10 % par rapport aux valeurs de 2022. De surcroît, le Gouvernement est conscient que la complexité que revêt le système de régulation budgétaire de l'apprentissage ne favorise pas une prévisibilité et une stabilité optimale pour le développement de l'appareil de formation en apprentissage. C'est en ce sens que celui-ci est ouvert au dialogue avec les acteurs de l'apprentissage dont les réseaux représentants des CFA, et notamment les chambres des métiers et d'artisanat, afin d'envisager les pistes d'amélioration de ce processus. Une large consultation sera organisée en ce sens à la fin de l'année 2023. Ainsi, le Gouvernement maintient-il son engagement majeur en faveur de l'apprentissage, tout en conduisant des mesures en faveur de la rationalisation du fonctionnement des centres de formation des apprentis qui participent à l'objectif de soutenabilité budgétaire du système de financement de l'alternance, gage de sa pérennité, avec pour objectif d'atteindre un million de nouveaux apprentis par an dans notre pays d'ici la fin du quinquennat.

Données clés

Auteur : Mme Géraldine Grangier
Circonscription : Doubs (4e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12032
Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage
Ministère interrogé : Enseignement et formation professionnels
Ministère attributaire : Enseignement et formation professionnels

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 octobre 2023, page 8939
Réponse publiée au JO le : 7 novembre 2023, page 9974